



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-38

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public de la société GAURIAT, pour la réalisation d'un branchement assainissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du Lundi 22 Septembre 2025 à partir de 9 heures, et pour une durée de 7 jours, la société GAURIAT est autorisée à entreprendre des travaux au niveau du 5 Chemin de Beaurepaire, 91410 Roinville.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

**Article 3 :** La société GAURIAT a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société GAURIAT,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,  
Le 19 Septembre 2025

Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI

